

CHARTRE DU BULLETIN MUNICIPAL

La présente charte vise à régir les modalités de publication dans les différents bulletins communaux.

Deux niveaux de communication :

1. Communication bi-mensuelle. Titre : « Les Échos de Plougonvelin »

Double A4 (ou simple A3), 1500 exemplaires environ.

Parution tous les 15 jours (le 1^{er} et le 16 du mois)- Pas de publication en janvier et en juillet/août

Contenu :

- Informations mairie
- Informations des services municipaux incluant l'OT, Keraudy
- Informations CCPI
- Informations officielles autres communes
- Informations pratiques mairie, santé,
- Informations associations : l'annonce des événements des 15 jours à venir, aucun article de fond; pas plus de 5 lignes par association ;
- petites annonces de particuliers à particuliers : réservées aux habitants de la Commune de Plougonvelin- pas d'annonces à caractère professionnel- 5 lignes maximum par annonce- Publication sous réserve de place disponible dans le bulletin municipal.

Distribution dans les commerces et les services communaux.

Mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Les articles devront être déposés 15 jours au moins avant la date de parution (ex : le 1^{er} du mois pour une parution le 16 du mois ; le 16 du mois pour une parution le 1^{er} du mois suivant).

Normalisation des articles : les articles seront fournis sous document Word, police taille 10.

Les photos seront fournies sous format JPEG (réservées uniquement aux associations) sans engagement de parution. La taille des photos sera définie en fonction de la mise en page.

Distribution dans les commerces, campings et les services communaux (Mairie, Espace Keraudy, OT, Treziroise, Maison de l'Enfance).

2. Communication semestrielle. Titre : « Plougonvelin Magazine »

Environ 24 pages A4 pour le magazine de janvier- Parution en Janvier- 1500 exemplaires environ

Environ 32 pages A4 pour le magazine estival- Parution en Juillet/Août- 3.200 exemplaires environ

Contenu :

- Informations mairie
- Informations des services municipaux incluant l'OT, Keraudy
- Informations CCPI
- Informations officielles autres communes
- Informations pratiques mairie, santé,
- Informations associations : l'annonce des événements du mois (pour le magazine de janvier) et des événements de l'été (pour le magazine estival)- pas plus de 13 lignes par association ;

- les réalisations et les actions municipales du groupe majoritaire ;
- la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal pendant le semestre ;
- Groupes minoritaires : conformément au règlement du conseil municipal, une demi-page de texte est réservée aux deux groupes de la minorité municipale ;
- Articles Associations : descriptif d'un événement exceptionnel et d'envergure extra-communale, ex. asso Aux Marins, cérémonie du mois de mai, tournoi international de football, la Littorale ;
- Articles à caractère historique ou d'intérêt général (hors article à caractère politique ou polémique) : une page maximum et présentation selon les règles définies ci-dessous)

Normalisation des articles : les articles seront fournis sous document Word, police taille 10.

Distribution dans les commerces, campings et les services communaux.

Mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Les articles devront être déposés avant le 15 décembre pour la parution dans le magazine du mois de janvier.

Les articles devront être déposés avant le 1^{er} juin pour la parution dans le magazine bimestriel estival (juillet/août).

Validation des bulletins : Les bulletins de communication seront validés par la municipalité avant tirage.

Mise en application : Le 9 janvier 2015